



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 3912

### Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin a bien entendu sur une chaîne de télévision M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, rappeler aux Français qu'ils peuvent user de leurs perceptions comme de leurs banques en ouvrant un compte bancaire. En effet, le Trésor public peut être aussi le banquier des Français, et cela depuis fort longtemps, et donc délivrer chéquiers, carte bancaire, ouvrir Codevi, ou placement épargne-logement. Cependant les perceptions sont des organismes de dépôt et ne peuvent, par conséquent, accorder de prêts. Aussi, afin que ces perceptions soient sur un pied d'égalité avec les banques, il lui demande qu'elles puissent délivrer des crédits à leurs clients.

### Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le Trésor public étant un organisme de dépôt, il ne peut en tant que tel accorder de prêts à sa clientèle. En effet, les opérations de crédit sont normalement assurées par les organismes ayant le statut d'établissement de crédit au sens de la loi bancaire du 24 janvier 1984. Le Trésor public n'ayant pas ce statut, n'effectue que les opérations de banque prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Cependant, il est précisé que rien n'interdit au Trésor public d'avoir le statut bancaire s'il en était ainsi décidé, et que ce problème reste à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3912

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2853